



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	17
Votants	21
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. THOUVENIN de VILLARET.

POUVOIRS :

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

« Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 19 novembre 2025, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame et Monsieur LAMBERT Ginette et Jean-Jacques** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement [REDACTED] 24650 CHANCELADE d'un montant de **9 866,35€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **883€**.



AR Prefecture

024-212401020-20251125-D106_25-DE
Reçu le 27/11/2025

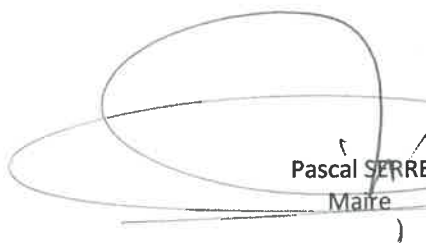
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **883€** à **Madame et Monsieur LAMBERT Ginette et Jean-Jacques** pour la réalisation d'adaptation de leur logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 novembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **27 NOV. 2025**
- Publiée le : **27 NOV. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

